



## COMPTE RENDU DE LA REUNION

### CONSEIL MUNICIPAL du 26 octobre 2016

Le vingt six octobre deux mil seize, à 18 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Gilles SELLIER, Maire.

**Etaient présents** : M. Gilles SELLIER, Mme Anne-Marie PAULET, Mme Odile DESMONTIER, M. Abdelhafid MEZOUAGHI, Mme Amandine GATEL, M. Frédéric BUCKNER, M. Claude DRANCY, M. Jacques-André LANOIZELET, Mme Raymonde DUMANGE, Mme Bernadette MOREL, M. Pascal VALADE, Mme Evelyne ANNERAUD POULAIN, M. Roger PIERRE, Mme Catherine ASSEMAT, M. Sylvain LECHAUVE, M. Richard RENAULT, Mme Céline DEHAN, Mme Line COTTIN, M. Stéphane CARIOU,

**Excusés** : M. Maxim AMPE (a donné procuration à Mme Amandine GATEL), M. Thomas MASSET, Mme Virginie DUMANGE (a donné procuration à Mme Raymonde DUMANGE), M. Philippe COFFIN (a donné procuration à M. Roger PIERRE),

**Secrétaire de séance** : Mme Evelyne ANNERAUD POULAIN.

M. le Maire procède à l'appel nominatif des présents et ouvre la séance du conseil municipal.

## ORDRE DU JOUR

M. le Maire donne la parole à M. DESCHODT, Directeur de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO) et M. DEL RIO, porteur du projet d'aménagement à l'OPAC de l'Oise pour exposer la convention de portage entre EPFLO et la commune de Nanteuil le Haudouin pour l'acquisition de l'ancien Lycée Professionnel du Valois.

Afin de libérer les intervenants, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier l'ordre de traitement des points à étudier.

### **2 - Remplacement d'un membre démissionnaire du conseil municipal (Nous Unir pour l'Avenir) :**

M. le Maire informe le conseil municipal que par courrier reçu en mairie, M. Thomas MASSET, élu sur la liste « Nous unir pour l'Avenir » a donné sa démission du conseil municipal dans les conditions prévues par l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément au code électoral, le conseiller municipal démissionnaire est remplacé par Mme Héloïse SELLIER, candidate suivante sur la liste précitée.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de l'installation de Mme Héloïse SELLIER, en qualité de conseillère municipale.

### **3 - Mise à jour du tableau du conseil municipal :**

Selon les dispositions de l'article R 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite aux délibérations précédentes, il conviendra de mettre à jour l'ordre du tableau du conseil municipal, dans les conditions suivantes :

<b>TABLEAU DE COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>			
1	<b>SELLIER</b>	Gilles	Maire
2	<b>PAULET</b>	Anne-Marie	1 <sup>ère</sup> Adjointe
3	<b>DESMONTIER</b>	Odile	2 <sup>ème</sup> Adjointe
4	<b>MEZOUAGHI</b>	Abdelhafid	3 <sup>ème</sup> Adjoint
5	<b>GATEL</b>	Amandine	4 <sup>ème</sup> Adjointe
6	<b>BUCKNER</b>	Frédéric	5 <sup>ème</sup> Adjoint
7	<b>DRANCY</b>	Claude	6 <sup>ème</sup> Adjoint
8	<b>LANOIZELET</b>	Jacques-André	Conseiller municipal
9	<b>DUMANGE</b>	Raymonde	Conseillère municipale
10	<b>AMPE</b>	Maxim	Conseiller municipal
11	<b>MOREL</b>	Bernadette	Conseillère municipale
12	<b>VALADE</b>	Pascal	Conseiller municipal
13	<b>ANNERAUD-POULAIN</b>	Evelyne	Conseillère municipale
14	<b>SOARES</b>	Virginie	Conseillère municipale
15	<b>COFFIN</b>	Philippe	Conseiller municipal
16	<b>PIERRE</b>	Roger	Conseiller municipal
17	<b>ASSEMAT</b>	Catherine	Conseillère municipale
18	<b>RENAULT</b>	Richard	Conseiller municipal
19	<b>DEHAN</b>	Céline	Conseillère municipale
20	<b>LECHAUVE</b>	Sylvain	Conseiller municipal
21	<b>COTTIN</b>	Line	Conseillère municipale
22	<b>CARIOU</b>	Stéphane	Conseiller municipal
23	<b>SELLIER</b>	Héloïse	Conseillère municipale

Après installation de l'arrivante, le conseil municipal est invité à prendre acte d'un nouveau tableau de composition du conseil municipal modifié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

### **4 - Opération rue du Moulin Ferry : approbation des phases du programme entre l'OPAC de l'Oise et la commune de Nanteuil le Haudouin.**

M. le Maire expose qu'une convention de portage est intervenue entre l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO) et la commune de Nanteuil le Haudouin pour l'acquisition de l'ancien Lycée Professionnel du Valois d'une superficie de 18 230 m<sup>2</sup>.

Le programme suivant sera développé par l'OPAC de l'Oise et la commune, en deux phases :

#### 1<sup>ère</sup> phase :

- Construction de 18 logements locatifs, d'un cabinet médical et de 21 logements en accession sociale.
  - Réhabilitation par la commune de bâtiments existants en un centre social et un local périscolaire.
- Sur une emprise foncière d'environ 9 044 m<sup>2</sup>.

#### 2<sup>ème</sup> phase :

- Construction de 59 logements locatifs sur une emprise foncière d'une superficie d'environ 9 186 m<sup>2</sup>.

Un permis de construire, a été déposé par l'OPAC de l'Oise pour la première phase et la démolition d'une partie des bâtiments par ledit bailleur, devrait intervenir dans l'année.

La concrétisation de la première phase impliquera :

- L'intervention d'un bail emphytéotique entre l'EPFLO et l'OPAC de l'Oise sur l'emprise foncière, destinée au programme de 18 logements locatifs et au cabinet médical, d'une superficie d'environ 3 204 m<sup>2</sup>.

- La cession à l'OPAC de l'Oise d'une emprise foncière d'environ 2 843 m<sup>2</sup> accueillant les 21 logements en accession sociale.

- La cession à la commune de Nanteuil le Haudouin d'une emprise foncière, d'environ 2 997 m<sup>2</sup> au prix de 362 085,72 euros HT (hors frais d'ingénierie et d'actualisation), sur trois exercices.

Dans un second temps, un autre bail emphytéotique interviendra entre l'OPAC de l'Oise et l'EPFLO sur une emprise foncière d'environ 9 186 m<sup>2</sup>, permettant ainsi le développement de 59 logements locatifs.

La conclusion de ces baux emphytéotiques sera d'inclure le transfert du bénéfice de la convention de portage au profit de l'OPAC de l'Oise.

M. Roger PIERRE demande une suspension de séance, qui est refusée.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à la majorité des présents (5 voix contre MM. Philippe COFFIN, Roger PIERRE, Sylvain LECHAUVE, Mmes Catherine ASSEMAT et Line COTTIN), le conseil municipal approuve l'ensemble des éléments précités et autorise M. le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

#### **5 - Régularisation du tarif communal, occupation du domaine public par les commerçants ambulants :**

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à la majorité des présents (Mme Catherine ASSEMAT, MM. Philippe COFFIN, Roger PIERRE, Sylvain LECHAUVE ne prennent pas part au vote, Mme Line COTTIN se prononce pour une abstention), le conseil municipal décide de fixer à 10 euros/ jour le droit de place (pour l'occupation du domaine public) à pratiquer à l'égard des commerçants ambulants (type petit camion).

#### **6 - Convention de mandat fixant les conditions particulières d'intervention de la société SAO, pour la commune de Nanteuil le Haudouin :**

M. le Maire expose que conformément aux conclusions de la commission extra communale du 22 septembre 2016, portant sur le projet de l'école maternelle, la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) propose une convention de mandat pour le projet de reconfiguration-extension du groupe scolaire Chevance Bertin (maternelle).

Après en avoir délibéré par vote à main levée et à la majorité des présents, (4 voix contre MM. Philippe COFFIN, Roger PIERRE, Sylvain LECHAUVE, Mme Line COTTIN et une abstention Mme Catherine ASSEMAT), le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec la SAO, dans les termes présentés.

#### **7 - Demande de remboursement de l'aide versée à la société Madame LOYALE :**

A la suite des diverses sollicitations émanant de M. Hervé ARNOULD, la commune de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN a négocié les conditions d'accueil d'un projet « cabaret spectacle » sur le territoire communal.

Un bail a été conclu le 22 décembre 2009 et la société de Madame LOYALE n'a jamais versé le moindre loyer à la commune.

Il était indiqué que cette activité s'exercerait par le biais de « constructions légères démontables » et non à partir d'une structure pérenne, telle que celle que la société Madame LOYALE et M. Hervé ARNOULD ont fini par vouloir installer, selon leurs déclarations à la presse en début de l'année 2014.

Ce contrat a donné lieu à différents incidents et interprétations tels qu'ils sont exposés de manière partielle, dans le recours formé par cette société et M. Hervé ARNOULD, devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Par délibération du 14 novembre 2012, le conseil municipal a adopté le principe d'une aide financière et a habilité M. le Maire à signer une convention, l'objectif étant essentiellement de créer localement des emplois.

Après saisine de la Région Picardie, par une nouvelle délibération n° 2013/27 du 27 mars 2013, la commune de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN a adopté le principe du versement d'une aide d'un montant de 200.000,00 € à la société Madame LOYALE, laquelle devait s'engager « à créer des emplois en CDI dans les 5 ans ».

Cette délibération a été basée sur le régime d'une « aide immobilière à une entreprise innovante » au visa des articles R.1511-11-4 et R.1511-11-4-2 du CGCT.

Le contrat a été conclu le 13 juin 2013, reprenant cette même condition de création d'emplois.

Un avenant n° 1 du 11 septembre 2013 est venu modifier les modalités de versement.

Cette aide lui a été versée à la fin de l'année 2013. L'inauguration du nouveau chapiteau est finalement intervenue fin décembre 2013.

Toutefois, après avoir bénéficié des 200.000,00 € de subvention et quelques mois après l'ouverture de son cabaret, la société Madame LOYALE a brutalement arrêté son activité, au début de l'année 2014.

Dans son recours, il est indiqué que cet arrêt d'activité aurait été imposé par de prétendus refus d'autorisation d'urbanisme.

Au demeurant, M. Hervé ARNOULD et la société MADAME LOYALE s'étaient placés lors de la signature du bail, sous un régime d'installations temporaires et ils avaient demandé des autorisations d'urbanisme au visa de l'article R.421-5 du code de l'urbanisme portant sur les installations temporaires.

Toujours selon la coupure de presse diffusée, au cas où ils auraient entendu souhaiter faire évoluer le format de leur activité, le bail initial conclu avec la commune ne le prévoyait pas. Ils n'avaient donc aucune prétention contractuelle à faire valoir pour prétendre à une installation pérenne.

De plus, bien que le gérant indique avoir entamé des démarches pour obtenir un permis de construire l'autorisant à demeurer sur le terrain de manière définitive et qu'il a affirmé que cette autorisation d'urbanisme lui aurait été informellement refusée par les services de l'Etat, il n'en apporte aucune preuve. A aucun moment il n'existe une demande d'autorisation d'urbanisme ou un refus auprès de nos services.

Etant entendu que l'autorisation nécessaire n'a pas été demandée et qu'au demeurant elle aurait été refusée, il apparaît que M. Hervé ARNOULD et la société Madame LOYALE ont pris ce prétexte pour mettre fin à l'activité subventionnée par la commune, et ce de leur propre chef.

M. Hervé ARNOULD et la société Madame LOYALE ont manifestement abusé des largesses de la commune puisque les dossiers « d'emplois en CDI dans les 5 ans » n'ont jamais été instruits et que les démarches ont été immédiatement abandonnées, sans raison valable au regard du bail notamment alors que seul l'objectif de création d'emplois motivait cet octroi de subvention.

Il résulte de la jurisprudence du Conseil d'Etat que « l'attribution d'une subvention par une personne publique crée des droits au profit de son bénéficiaire » mais que ces droits ne sont « créés que dans la mesure où le bénéficiaire de la subvention respecte les conditions mises à son octroi, que ces conditions découlent des normes qui la régissent, qu'elles aient été fixées par la personne publique dans sa décision d'octroi, qu'elles aient fait l'objet d'une convention signée avec le bénéficiaire, ou encore qu'elles découlent implicitement mais nécessairement de l'objet même de la subvention » (CE, 5 juillet 2010, Chambre de commerce et d'industrie de l'Indre, n° 308615).

Il doit être relevé que :

La société Madame LOYALE n'ayant jamais versé de loyer à la commune, elle ne saurait plus bénéficier d'une aide à l'immobilier d'entreprise.

Elle n'a pas respecté les conditions prévues dans la délibération et la convention d'attribution de créer des emplois sur 5 ans, arrêtant son activité en pratique peu de temps après avoir touché la dernière tranche de la subvention.

L'objet même de cette subvention était en toute hypothèse implicitement mais nécessairement de maintenir l'activité autorisée par le bail conclu le 22 décembre 2009, sur le territoire de la commune de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN, ce qui n'a pas été fait, sans raison valable au regard de l'objet de ce bail.

La commune NANTEUIL-LE-HAUDOUIN se propose donc de récupérer l'intégralité de ce montant d'aide à hauteur de 200.000 €.

Cette récupération s'impose d'autant plus que la société s'était engagée à ne pas faire de recours contre la commune de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN, s'agissant des difficultés qu'elle avait précédemment contestées, ce qu'elle a fini par tenter avec une mauvaise foi évidente.

Pour ces motifs, le conseil municipal par vote à main levée, à l'unanimité des présents autorise M. le Maire à entreprendre au nom de la commune NANTEUIL-LE-HAUDOUIN toutes actions, administrative, contentieuse ou judiciaire, afin de récupérer l'intégralité de cette aide perçue indûment de 200.000,00 €, augmentée des intérêts de droit.

## **8 - Décision de principe : séjours scolaires, classes de découvertes 2016-2017 :**

M. le Directeur de l'école Chevance Bertin, Président de la coopérative scolaire a sollicité la municipalité, comme les années précédentes, sur le principe de financement des classes « découvertes » :

Classe de neige à Samoëns (74) du 22 au 28 janvier 2017, pour une participation communale sous la forme d'une subvention sur l'exercice 2017 de 7 800 euros pour 26 enfants.

Classe de découverte cinéma à Plainfaing (Vosges) du 23 au 28 avril 2017, pour une participation communale sous la forme d'une subvention sur l'exercice 2017 de 14 400 euros pour 48 enfants.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à l'unanimité des présents le Conseil Municipal donne son accord sur le principe de cette organisation et pour son financement.

### **9 - Décision modificative :**

				<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
				<i>Diminution de Crédit</i>	<i>Augmentation de Crédit</i>	<i>Diminution de Crédit</i>	<i>Augmentation de Crédit</i>
<b>Fonctionnement</b>							
<b>Cpte/Fonction</b>							
6574-025	Subv aux associations				42400,00		
678-01	Charges Exceptionnelles			42400,00			
<b>Total</b>				<b>42400,00</b>	<b>42400,00</b>		
<b>Investissements</b>							
<b>Cpte/Fonction</b>		<b>Opération</b>					
21318-01	Autres Bât publics	OP	155	4800,00			
2135-213	Instal gale agen, construct	OP	159	19780,00			
2135-71	Instal gale agen, construct	OP	150		43000,00		
2138-38	Autres Constructions	OP	321	22920,00			
2188-112	Autres Immo Corporelles	OP	145		2000,00		
2188-821	Autres Immo Corporelles	OP	163		2500,00		
<b>Total</b>				<b>47500,00</b>	<b>47500,00</b>		

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à la majorité des présents (M. Philippe COFFIN, Roger PIERRE, Sylvain LECHAUVE, Mmes Line COTTIN, Catherine ASSEMAT), le Conseil Municipal donne son accord sur la décision Modificative au Budget Général 2016, N°4

### **10 – 11 - Demandes de subventions au titre de la réserve parlementaire (assemblée nationale, Senat) :**

M. le Maire rappelle l'intérêt général que représente l'accès à l'informatique des enfants scolarisés dans les écoles de Nanteuil-le-Haudouin, en particulier dans le cadre d'un objectif pédagogique, à entrevoir comme une aide à la compréhension de cet outil voué à la communication.

Ce projet d'investissement permettra l'initiation à ce nouvel outil pour les plus jeunes, en investissement, dans du matériel neuf et mobile.

Le conseil municipal est sollicité pour adopter le programme d'investissement d'acquisition d'écrans numériques interactifs dans les écoles primaires, et autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2017 :

- auprès de M. le Député

- auprès de Mme le Sénateur,

pour la réalisation de cette acquisition.

Le montant de l'opération s'élevant à 2 999 euros HT l'unité (pour trois équipements), la somme finale est de 8 997.00 euros HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et par vote à main levée à l'unanimité des présents se prononce sur le projet d'acquisition et sur les demandes des subventions précédemment exposées.

## **12 - Présentation du rapport annuel (exercice 2015) service public de l'assainissement collectif :**

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport annuel (exercice 2015) service public de l'assainissement collectif.

Ce rapport sera mis à la disposition du Public pour consultation.

## **13 - Présentation du rapport annuel (exercice 2015) service public de l'eau potable :**

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport annuel (exercice 2015) service public de l'eau potable.

Ce rapport sera mis à la disposition du Public pour consultation.

M. le Maire lève la séance à 20 heures 10, pour donner la parole au public.

### **La parole est donnée au public :**

- Exposé de l'association des Parents Elèves APEN sur le projet de reconfiguration-extension du groupe scolaire Chevance Bertin.
- M. Roger PIERRE fait savoir qu'il adhère à ces propos.
- M. le Maire et Mme DESMONTIER rappellent que le projet n'est pas, à ce jour, finalisé et que la procédure administrative prévoit une concertation de tous les partenaires.
- Un membre du public déplore l'inorganisation des attributions et du travail du Syndicat de la Nonette.
- Il est ensuite déploré un manque de sécurité rue de Sennevières, tant pour les riverains que pour les enfants se rendant à l'école, par le passage et la circulation intensive des véhicules et des camions, nécessitant des aménagements sur les parties de la chaussée. (Des travaux pourront être réalisés dès l'achèvement de la reprise des voiries « Fosse aux Ours »).
- Il est demandé des aménagements sécuritaires rue Missa (passages protégés).
- Il est souligné les difficultés pour le déplacement des enfants et des familles sur le site futur du périscolaire rue du Moulin Ferry.
- Il est exposé les difficultés de circulation sur la Zac du Bois Fournier, en particulier sur la sortie rue de Silly le Long.
- M. le Maire précise que des travaux sécuritaires seront réalisés prochainement, avec la réalisation des voiries sur la route de Silly le Long.

- Un membre du public déplore le manque d'informations sur la réunion publique « voisins –vigilants ».
- Mme PAULET précise que cette réunion avait été annoncée par deux fois dans la feuille mensuelle.

### **Reprise de la séance du conseil municipal à 20 heures 30 :**

1 - Le compte rendu du 14 septembre 2016 est approuvé par vote à main levée, à la majorité des élus (3 voix contre : Mme Line COTTIN, M. Roger PIERRE, M. Sylvain LECHAUVE, 2 abstentions : Mme Catherine ASSEMAT, M. Philippe COFFIN).

#### La parole est donnée à l'opposition :

- M. Roger PIERRE regrette que ses propos et son vote sur la voirie rue de Sennevières aient été déformés par la rumeur publique. Il demande des précisions sur la création du comité des fêtes.
- Mme Catherine ASSEMAT demande des précisions sur les dossiers en cours avec l'ADTO (M. le Maire lui fait savoir que la commune travaille avec cet organisme dans différents domaines (entretien chaudières, éclairage public, restauration scolaire, etc ...).
- M. Stéphane CARIOU, quitte la séance à 20 heures 40.
- Mme Catherine ASSEMAT demande des précisions sur l'avancement du dossier d'aménagement de la médiathèque, dont l'architecte désignée est Mme HEBERT. M. le Maire lui rappelle que la commune est toujours en négociation sur l'acquisition de l'enveloppe avec la SA HLM.

Sans autre question, M. Gilles SELLIER, Maire lève la séance à 20 heures 45.

Le Maire :

Gilles SELLIER